

Projets de réorganisation

Autor(en): **Repond, J. / E.M. / G. de P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **42 (1897)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-337397>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

son propre pays) dans une localité couverte par des avant-postes fournis par un autre bataillon.

Choisir une localité et donner l'ordre du commandant de place en indiquant la ligne que l'on suppose occupée par les avant-postes.

Exposer les divers ordres de détail qui seront donnés dans les diverses unités pour l'organisation du cantonnement.

Délai pour les réponses : le 15 mars.

Projets de réorganisation.

La réorganisation de la landwehr.

Dans la session qui suivit l'échec de la révision militaire (3 novembre 1895), les Chambres fédérales invitèrent le Conseil fédéral à étudier une série de projets militaires et spécialement « à examiner l'état de la landwehr et à faire en sorte qu'en cas de mobilisation elle soit en état de tenir campagne. » Le Conseil fédéral répondit à ce vœu par la présentation d'un projet de loi sur la réorganisation de l'infanterie de landwehr, projet adopté par le Conseil des Etats en date du 11 décembre 1896, avec quelques modifications sans importance.

Le système de cette loi a été emprunté à l'avant-projet d'organisation qui accompagnait la révision militaire et qui a tant contribué à la couler. Il consiste à scinder la landwehr actuelle en deux bans, dont le premier, formé par les sept plus jeunes classes, constituerait une réserve affectée au renforcement de l'armée de campagne, tandis que les cinq classes les plus anciennes formeraient la landwehr proprement dite, destinée à l'occupation des places et aux services derrière le front de l'armée. D'après l'avant-projet, la réserve aurait compté 36 bataillons et la landwehr 28, tandis que la loi en discussion élève ces chiffres à 37 bataillons, les carabiniers compris, pour chacun des bans.

Le message du 8 mai 1896 définit comme suit le but de la réorganisation proposée :

Le défaut de l'organisation actuelle git dans l'impossibilité d'exiger le même service de tous les éléments de la landwehr.

En cas de guerre il faudrait inévitablement employer la landwehr actuelle comme troupe de réserve de campagne manœuvrant avec l'élite.

Dans cette occurrence, les hommes des classes les plus jeunes auront sans doute les aptitudes nécessaires et pourront faire face aux exigences du service; mais il n'en sera pas de même des classes plus anciennes où les hommes ne sont plus d'un âge à supporter les privations et les fatigues d'une campagne. Il est à prévoir que, même utilisées comme troupes de seconde ligne, les classes les plus anciennes auront peine à remplir leur mission et deviendront peut-être une entrave qui diminuera l'énergie de l'effort commun.

Le tort de l'argumentation qui précède est de considérer comme admis précisément ce qu'il faudrait commencer par démontrer. Où a-t-on pris que la landwehr doit être employée « comme troupe de réserve de campagne manœuvrant avec l'élite ? » Jusqu'à nouvel ordre, nous continuerons au contraire à croire que la mission stratégique d'une landwehr est absolument différente de celle de l'élite composant l'armée d'opérations. A cela, il y a des raisons décisives, que les organisateurs et écrivains militaires ont exposées depuis longtemps et qui sont restées bonnes. Citons-en deux, tirées d'ordres d'idées différents.

En premier lieu, l'armée d'opérations doit être homogène, sous peine de s'alourdir de tout le poids mort de ses éléments inertes ou moins qualifiés. Or, l'homogénéité s'entend aussi bien de l'instruction que de la vigueur physique. On ne fondera donc dans une même armée que des troupes dont la jeunesse garantit la mobilité et sur lesquelles a été concentré un effort identique d'instruction. En seconde ligne, une haute prudence interdit d'exposer aux mêmes risques de destruction tous les hommes valides de vingt à quarante ans. Au-dessus des intérêts militaires il y a des intérêts sociaux à sauvegarder, du moins tant qu'il ne s'agit pas d'une guerre d'extermination.

Les classes les plus anciennes étant formées principalement de pères de famille et d'hommes en pleine activité productive, on les ménage en ne les employant pas en première ligne et en leur assignant une mission stratégique qui permette de réduire à un minimum leur temps de présence sous les drapeaux.

« La durée de l'obligation du service, dit Rustow ¹, ne doit pas être étendue jusqu'à l'âge où l'homme décline et perd ses forces. Cette durée doit plutôt être déterminée par la consi-

¹ *Von der zweckmässigen Heeresbildung.* — Coburg, 1866, p. 21.

dération de l'intérêt social. Dans les pays qui ignorent l'esclavage et où la prospérité publique est fondée sur la famille et sur le travail de tous les citoyens, il est équitable autant qu'utile de ne pas prolonger l'obligation du service militaire au delà d'un terme moyen ou du moins de la réduire au strict nécessaire pour les classes les plus anciennes. »

En englobant dans l'élite les hommes de vingt à trente-deux ans, notre organisation militaire a déjà prolongé jusqu'à son extrême limite admissible le service en première ligne. En réalité, pour être raisonnables, nous devrions revenir à l'ancienne conception de la réserve et considérer les classes de vingt-neuf à trente-deux ans comme destinées à combler les vides qui se produisent dans les bataillons dès l'entrée en campagne. Le bataillon devrait attendre l'effectif normal avec les soldats de vingt à vingt-huit ans, ce qui supposerait naturellement une réduction du nombre des unités.

Ici encore Rustow avait formulé avec un grand bon sens la règle dont le législateur doit s'inspirer :

« Il est recommandable, disait l'éminent auteur ¹, de ne pas resserrer dans une limite trop étroite l'obligation de faire campagne, afin que chaque bataillon de l'unité d'opération ait un effectif beaucoup plus fort que le pied de guerre. Ce système permet, en cas de mise sur pied, de tenir compte temporairement de tous les motifs de dispense que l'intérêt général ou celui de l'armée obligent à prendre en considération. »

La question du ravitaillement de l'armée d'opérations en hommes est un des points obscurs de l'organisation actuelle. A mon avis, elle n'a pas de solution plus simple que l'attribution à chaque bataillon d'un chiffre suffisant de surnuméraires. Il est vrai que cette réforme, comme tant d'autres, n'est possible qu'à la condition de reviser le fractionnement excessif de notre armée.

Le projet de loi sur la réorganisation de la landwehr est dominé par l'obsession du nombre. Il demande à la landwehr de fournir la réserve de l'élite et au landsturm de faire fonction de landwehr.

« Les bataillons de landwehr de second ban, dit le message du 8 mai 1896, serviront de noyau et de cadre au landsturm et seront affectés à l'occupation des forts, des places et posi-

¹ Ouvrage cité, p. 22.

tions fortifiées passagèrement ou d'une manière permanente, à veiller à la sûreté des magasins, des transports et des communications sur les derrières de l'armée en campagne. »

Quant à la réserve, elle aura quatre rôles à remplir.

« Dans chaque corps d'armée, dit le message, il y aura au moins une brigade mobile de deux régiments, chacun à 2 ou à 4 bataillons. » Ici la réserve est donc assimilée à l'élite, malgré les raisons qui s'y opposent. Si l'on admet que l'armée d'opérations absorbera ainsi 24 bataillons, il restera 13 bataillons disponibles. Que deviendront-ils ?

Le message nous renseigne en décidant qu'ils « pourront être utilisés suivant les besoins, soit pour occuper certains points fortifiés, soit pour être attribués à d'autres unités. »

La seconde mission assignée à la réserve se confond donc avec celle de la landwehr proprement dite. Il faudra toutefois en distraire les troupes nécessaires à « combier les vides des unités de l'élite », dit le message, qui charge en outre la réserve de constituer les cadres des écoles de recrues.

La réserve se voit ainsi dicter une tâche compliquée, dont l'accomplissement ne peut être espéré et raisonnablement attendu que si la réserve continue à recevoir la même instruction que l'élite, ce qui est impraticable. Nous touchons ici la chimère du projet de loi, qui poursuit un grandiose renforcement de l'armée avec des moyens absolument insuffisants.

Il est vrai qu'un second projet de loi atténue les forces de notre objection en proposant pour les hommes de 33 à 36 ans des cours de répétition bisannuels d'une durée de six jours. Ces cours seraient même de neuf jours pour les sous-officiers, qui auraient à les suivre jusqu'à l'âge de 38 ans inclusivement.

L'idée dirigeante de ce projet, a écrit le colonel Wille dans une brochure utile à consulter¹, est la seule juste et la seule capable de créer une milice partageant la confiance dont elle est digne, mais cette idée, dont nous saluons ici la première apparition, n'est pas appliquée à la bonne place, ce qui la rendra stérile et même pernicieuse dans ses effets. C'est à l'élite, à son organisation et à son instruction qu'il faut appliquer le principe en question, au lieu d'en faire l'essai sur la landwehr.

Ce principe veut que le milicien soit appelé au service principalement dans ses plus jeunes années, alors que l'accomplissement de ses obligations militaires lui est moins préjudiciable au point de vue économique. Cette

¹ *Fünf neue Militärische Gesetze*. — Berne, 18 6, p. 17.

première période passée, le milicien bénéficierait d'un allègement de service proportionnel à l'avance gagnée. Ce système ne convient pas seulement aux intérêts personnels du milicien, mais il permet une instruction plus intense et plus durable et il fait des jeunes classes et de leurs cadres un noyau solide, grâce auquel les classes plus anciennes retrouvent promptement, soit à la guerre soit en manœuvres, leurs aptitudes militaires.

La mise à exécution d'un pareil principe perd naturellement toute valeur pratique si elle laisse de côté les hommes de 20 à 32 ans pour ne viser que la landwehr. De son côté le milicien y verra une charge et non un allègement si elle l'atteint seulement à partir de 32 ans, car l'âge de 32 à 37 ans est précisément pour la généralité des prolétaires la période où les besoins croissants de leur famille mettent le plus à contribution le produit de leur travail.

Que la valeur de la landwehr ait pour base l'instruction de l'élite, c'est ce qui va de soi et a d'ailleurs été proclamé officiellement et à plusieurs reprises durant ces dernières années. Voulons-nous améliorer la landwehr, il faut donc commencer par relever le niveau de l'instruction de l'élite. Mais on ne nous propose rien pour celle-ci, on continue même à admettre que le milicien puisse être exempté de tout service de 28 à 32 ans ; puis, cet âge atteint, on introduit des exercices réguliers : n'est-ce pas là une douce illusion ?

La judicieuse critique du colonel Wille se passe de commentaires et nous fait saisir l'inconvénient qu'il y a à introduire dans une organisation militaire une innovation qui en contrarie le système. Certes, il y a matière à réformes dans la landwehr, mais l'élite a droit à notre première sollicitude, et, dans les circonstances présentes, la réorganisation de la landwehr doit borner son ambition à la correction de l'erreur manifeste qui a attribué autant de bataillons à la landwehr qu'à l'élite. La solution la plus plausible, conseillée par nombre d'officiers, consisterait à n'avoir qu'un bataillon de landwehr par régiment d'élite. Cette organisation permettrait un triage sévère des hommes, tous les individus impropres au service devant être impitoyablement réformés.

L'obésité en particulier doit être une cause d'exclusion. Il faut renoncer au spectacle aussi affligeant que ridicule de ces miliciens de landwehr qui s'essouffent et se congestionnent sous le double poids de leur équipement et de leurs tissus adipeux. L'élimination des non-valeurs laisserait encore à la landwehr assez de surnuméraires pour assurer la présence de

l'effectif normal en cas de mobilisation et pour dispenser des cours de répétition les classes les plus anciennes.

La Commission militaire du Conseil national, qui s'est réunie à Berne le 27 janvier sous la présidence de M. Bühlmann, paraît disposée à limiter la réorganisation de la landwehr à une simple réduction de moitié du nombre des bataillons, et elle a ajourné sa décision définitive pour attendre les explications qu'elle a demandées au Conseil fédéral.

Souhaitons qu'elle résiste jusqu'au bout à la création inconsidérée d'une réserve dont le rôle complexe ne paraît pas avoir été suffisamment étudié. Cette innovation serait d'autant plus risquée qu'elle est formellement désapprouvée par un récent préavis de la conférence des instructeurs d'arrondissement.

En refusant d'entrer en matière sur le projet de loi relatif à l'instruction de la landwehr, le Conseil des Etats a d'ailleurs porté un premier coup au système de la réserve formant le prolongement de l'armée de campagne. Le niveau d'instruction de cette réserve devant rester très inférieur à celui de l'élite, il ne peut être question d'assigner la même tâche stratégique à des catégories de troupes de qualités aussi différentes.

RENFORCEMENT DE LA CAVALERIE DIVISIONNAIRE

Parmi les cinq projets de loi militaire publiés au mois de mai 1896, le moins contesté est celui qui porte la compagnie de guides à l'effectif de l'escadron de dragons, c'est-à-dire à 114 combattants au lieu de 42.

Il s'agit ici, dit la brochure déjà citée du colonel Wille, d'une mesure dont l'exécution, bientôt achevée, a été commencée depuis quelques années déjà. Lorsque les divisions furent privées en 1891 de leurs régiments de dragons et ne conservèrent pour toute cavalerie que leur compagnie de guides, le renforcement de cette dernière devint une nécessité sur laquelle il serait inutile d'insister. La loi sur la création des corps d'armée autorisait d'ailleurs ce renforcement. Au reste, il importe d'être au clair sur la nature des considérations qui ont déterminé dans la loi organique de 1874 la force de notre cavalerie. Sans doute il était juste d'admettre que notre armée pouvait, sans trop de désavantage, se contenter d'une proportion de cavalerie inférieure aux exigences ordinaires ; mais ce n'est cependant pas pour des motifs tactiques ou stratégiques qu'on fit notre cavalerie aussi faible. La raison décisive fut qu'on ne crut pas à la possibilité de recruter le nombre voulu de cavaliers, et encore ce nombre était-il évalué trop bas au point de vue stratégique.

Les expériences de ces dernières années ayant dissipé cette crainte, on était en état de renforcer définitivement la compagnie de guides et d'améliorer sensiblement, par cette faible élévation d'effectif, le service d'exploration et de sûreté de l'armée.

L'augmentation totale consacrée par le projet est de 616 cavaliers, soit 77 pour chaque division, ce qui implique un recrutement annuel de 480 hommes (au lieu de 410.)

Si les recrues affluent maintenant à la cavalerie en nombre suffisant, il est juste de constater ici que ce résultat réjouissant est dû principalement à l'excellent état dans lequel le colonel Wille a mis et laissé cette arme.

LES CHARGES BUDGÉTAIRES

Le message du 8 mai 1896 a supputé les conséquences financières des projets présentés par le Conseil fédéral.

En ce qui concerne le renforcement de la cavalerie divisionnaire, le recrutement annuel de 70 cavaliers entraîne un excédent de dépenses de 171 200 fr. environ, mais il faut observer que cette dépense figure déjà au budget depuis une série d'années. Reste l'augmentation de dépense afférant aux cours de répétition ; il est évalué à 40 000 fr. par an.

La modification du système d'instruction de l'infanterie de landwehr étant abandonnée, il est inutile d'en examiner la portée financière. En revanche, la réduction du nombre des bataillons de landwehr entraînera l'économie du nouveau matériel de corps dont les unités supprimées auraient dû être munies. Ce matériel coûte 11 133 fr. par bataillon.

Lieutenant-colonel REPOUD.

On nous écrit encore au sujet de la réorganisation de la landwehr :

La commission militaire du Conseil national discutant les propositions du Conseil fédéral pour l'organisation de l'infanterie, a introduit dans ces propositions quelques modifications, qui nous paraissent fort heureuses. En premier lieu, elle réduit à trois le nombre des catégories formant l'armée. Celle-ci se composerait de l'élite, de la landwehr et du landsturm et il serait fait abstraction de la division de la landwehr en réserve et landwehr.

En second lieu, au lieu de réduire de trois à une le nombre des unités du second ban, de façon à obtenir 32 bataillons de réserve et 32 de landwehr (au lieu des 96 actuels), le nombre des bataillons de fusiliers de landwehr serait de 48. Il serait donc réduit de moitié sur ce qui existe. Cette nouvelle répartition qui a déjà été recommandée par la *Revue* présente, entr'autres, l'avantage suivant :

Si l'on forme, conformément aux propositions du Conseil fédéral, 1 bataillon de landwehr (ou de réserve) avec 3 bataillons d'élite, 3 compagnies d'élite formeront 1 compagnie de landwehr. On se voit donc forcé de former la 4^e compagnie du bataillon de landwehr avec les trois dernières compagnies des trois bataillons d'élite.

Nous aurons ainsi dans un quart des compagnies de landwehr des mélanges d'hommes provenant de trois bataillons différents. Ceci est déjà fâcheux lorsqu'il s'agit de trois bataillons du même canton. Ce sera pis encore lorsqu'il s'agira de bataillons appartenant à des cantons et à des arrondissements différents. Soit au point de vue de la mobilisation, soit au point de vue de la cohésion des unités, la chose offrirait de sérieux inconvénients, que l'on évitera en réduisant de moitié les unités de l'infanterie de landwehr. En effet, chaque compagnie de landwehr étant formée de deux compagnies d'élite, chaque brigade d'élite forme un régiment de landwehr, sans aucun mélange d'hommes provenant de bataillons différents dans une même compagnie.

La commission ne s'est pas encore mise d'accord sur la durée du service dans la landwehr. Espérons qu'elle n'hésitera pas à réduire la durée actuelle. Tout en déchargeant la population, cette mesure aurait le grand avantage de débarrasser la landwehr des classes les moins valides, en lui laissant les classes les plus solides et les plus nombreuses. Ainsi constituée notre landwehr arriverait certainement à avoir des bataillons à effectifs suffisants, soit parce que ceux-ci (57 507 hommes en 1895) vont chaque année en croissant, soit parce qu'il n'est pas nécessaire ni même désirable que les effectifs des unités de landwehr soient aussi considérables que ceux des unités de l'élite.

Toujours sur le même sujet, on annonce que la conférence des instructeurs d'arrondissement s'est prononcée pour le maintien de la division actuelle de l'armée en trois bans. Le bataillon sur pied de guerre serait à l'effectif de 1000 hommes. La landwehr ne serait pas considérée comme troupe de première ligne, sauf les classes destinées à porter les bataillons d'élite au pied de guerre.

L'instruction se concentrerait sur l'élite, la landwehr et le landsturm étant dispensés de tout cours de répétition en temps de paix.

Les bataillons de landwehr et landsturm ne seraient plus enrégimentés ni embrigadés.

Batteries de campagne.

Le message du Conseil fédéral dit :

Depuis longtemps, on a constaté que les 8 batteries attelées et les 2 batteries de montagne de la landwehr ne pouvaient rendre les services que l'on attendait d'elles ; il faut, pour cette arme, une troupe jeune et alerte, commandée par des officiers expérimentés, à la hauteur de la tâche que le service de campagne exige de ces unités de combat ; depuis longtemps d'ailleurs, le besoin se faisait sentir de compléter l'organisation très insuffisante de nos troupes de montagne.

D'autre part, l'artillerie de landwehr compte des forces nombreuses, qui seraient les plus aptes en seconde ligne, et pour le service de remplacement et de ravitaillement ; mais avec les effectifs actuels, ces forces restent en grande partie sans emploi et le resteront aussi longtemps que l'élite aura pour ce service 2 colonnes de parc et 2 compagnies d'artificiers.

Pour réorganiser cette arme de façon à ce que les batteries de landwehr soient remplacées par des batteries d'élite et les colonnes de parc de l'élite par des colonnes de parc de la landwehr — modification qui réalisera le but désiré — on a, depuis une série d'années, procédé à des recrutements plus étendus pour les batteries de campagne et les batteries de montagne.

Toutefois, ce renforcement des troupes de l'artillerie de campagne, de l'artillerie de montagne et de position, déjà préparé par le recrutement, ne se justifie qu'à la condition que ce soit l'artillerie même qui fournisse le contingent nécessaire. Il serait inadmissible de le prélever au détriment de la force de combat de l'infanterie.

La suppression de 16 colonnes de parc et de deux compagnies d'arti-

ficiers de l'élite, qui ont ensemble un effectif normal de 2880 hommes, nous vaudra ce contingent. Et c'est pour obtenir cette compensation que depuis quelques années on a renoncé à recruter des hommes pour le parc et les artificiers.

Nous vous proposons en conséquence d'insérer dans la loi les deux mesures ci-dessous, importantes pour l'arme de l'artillerie, aussi bien que pour notre armée tout entière :

Elever dans l'élite le nombre des batteries attelées de 48 à 56, le nombre des batteries de montagne de 2 à 4 et fixer à 170 hommes l'effectif normal des compagnies de position.

Supprimer dans l'élite les 16 colonnes de parc et 2 compagnies d'artificiers.

ELITE.

Batteries de campagne. C'est à la Confédération à se charger de former 8 nouvelles batteries de campagne dans l'élite ; il faut en effet pouvoir utiliser, sans avoir à tenir compte des frontières cantonales, le personnel jusqu'ici fédéralement recruté dans les colonnes de parc, ainsi que les surnuméraires des 48 batteries cantonales ; de plus, il faut pouvoir prendre le personnel voulu, pour les batteries de campagne, dans les cantons qui, jusqu'ici, n'en fournissaient pas.

Les 8 batteries de landwehr et les colonnes de parc existantes procureront le matériel exigé pour l'équipement.

Les 8 nouvelles batteries seront réparties à raison de deux batteries par corps d'armée, de sorte que chaque corps d'armée disposera de 14 batteries de campagne.

Cette répartition est la même que celle prévue pour le projet de 1893. Elle s'impose, une fois le corps d'armée adopté comme unité ; le corps d'armée, en effet, n'acquiert toute son importance que pour autant qu'il met pour le combat à la disposition du commandement du corps une certaine force indépendante des deux divisions. La brigade d'infanterie de réserve, la cavalerie de corps et l'artillerie de corps représenteraient dorénavant cette force.

Notre terrain accidenté qui oblige notre artillerie à une grande souplesse dans ses mouvements, rend cette répartition nécessaire. Distribuée dans les divisions, l'artillerie ne pourrait souvent pas être utilisée ; le commandant du corps d'armée a tout avantage à pouvoir indépendamment la placer dans la position qu'il juge favorable. D'autre part, le titre un peu prétentieux de « régiment » désignant actuellement un groupe de 2 batteries, sera donné désormais aux 4 batteries de la division et aux 6 batteries de corps. Le régiment divisionnaire comprendra deux « groupes » de 2 batteries ; le régiment de corps deux « groupes » de 3 batteries chacun.

La suppression des batteries de campagne de landwehr est certainement une excellente réforme. Sans vouloir rien dire de défavorable sur le compte de ces batteries du deuxième ban, il est évident qu'on ne peut exiger des cadres et du personnel de ces batteries l'entraînement, l'instruction, l'assurance et l'entrain des batteries d'élite. Le matériel et les équipements existant, on peut les mieux utiliser en en dotant des troupes plus jeunes.

Le projet prévoit la transformation en batteries *fédérales*. Nous comprenons le désir du Département militaire de faire participer aux nouvelles formations les cantons qui jusqu'ici ne fournissaient aucun contingent à l'artillerie de campagne ; par contre, ceux qui ont eu des unités fédérales sous leurs ordres, savent, par expérience, quels ennuis donnent, avec l'organisation militaire actuelle, les rapports à entretenir avec plusieurs cantons et surtout, ce qui importe plus, le peu d'esprit de corps qu'on peut attendre de ces unités fédérales, accolées, d'après le projet, à des unités cantonales. Il semblerait préférable de créer de nouvelles unités *cantonales*, en appelant, si l'on veut, des cantons non intéressés jusqu'à présent, à fournir eux aussi leur personnel. Ce cas se présente d'ailleurs seulement pour les petits cantons. Le personnel des colonnes de parc actuelles serait simplement reversé aux cantons.

Les nouvelles unités devraient, selon nous, être numérotées de 49 à 56, à la suite des numéros des 48 batteries actuelles.

Certains officiers supérieurs ont émis l'avis que les batteries de nouvelle formation fussent attribuées à l'artillerie divisionnaire et non à l'artillerie de corps. Nous ne partageons pas cette opinion ; comme le dit le message, il importe, que le commandant de corps dispose directement d'une force d'artillerie suffisante pour décider le combat dans la direction qu'il entend ou pour tenir le terrain sur la position qu'il a choisie. Le *régiment* divisionnaire, tel qu'il s'appellera d'après le projet, composé de 4 batteries, est suffisant pour conserver à la division son indépendance d'action, pour constituer son avant-garde et doter celle-ci d'une artillerie suffisante, pour entretenir enfin en tout temps l'intérêt des divisionnaires pour une arme dont le maniement leur paraît parfois moins aisé que celui de l'infanterie. L'avant-garde de 4 batteries sera plus forte que celle des pays qui nous entourent, puisqu'ailleurs on n'attribue

en général qu'un groupe, ou une *abtheilung*, de 3 batteries, aux avant-gardes de corps.

L'artillerie de corps, dit-on aussi, a une tendance à devenir une artillerie de réserve. Cette idée nous paraît une réminiscence du passé. En 1859, en 1866, on avait encore des artilleries de réserve au corps et des réserves à l'armée; les Prussiens savent ce qu'il leur en a coûté à Königgrätz de faire marcher leur artillerie de réserve derrière leurs gros. Aussi après la campagne de Bohême s'empressèrent-ils de supprimer jusqu'au nom même *d'artillerie de réserve* et de lui substituer celui *d'artillerie de corps*; on sait les services qu'elle rendit, cette artillerie, dans la guerre de 1870-71 et le peu de différence apportée dans leur emploi entre l'artillerie divisionnaire et l'artillerie de corps.¹ L'utilisation de l'artillerie n'a pas changé dès lors et le commandant de corps ne négligera pas de s'en servir; il le fera peut-être plus judicieusement et d'une manière plus conforme à ses vues, le combat ne se trouvant pas prématurément engagé par le déploiement hâtif d'une forte artillerie divisionnaire.

Dans les régions où la division opérera isolée, le commandant de corps sera libre de lui adjoindre tout ou partie de l'artillerie de corps, suivant la configuration du terrain, la tâche à remplir et les obstacles à vaincre.

Batteries de montagne.

Batteries de montagne. La Confédération lèvera les deux nouvelles batteries de montagne, parce que c'est le seul moyen d'obtenir le personnel nécessaire, sans nuire trop au recrutement de l'infanterie dans certains cantons de montagne. Le personnel voulu pour instruire ces batteries est, actuellement déjà, à notre disposition. Les frais pour l'acquisition du matériel de l'artillerie de montagne, pour deux nouvelles batteries de montagne, ne dépasseront pas 150 000 francs. Les batteries actuelles de la landwehr de l'artillerie de montagne n'avaient jusqu'ici qu'un matériel d'école.

¹ A Mars-la-Tour, la 20^e division du X^e corps d'armée arrivant à Chambley, à proximité du champ de bataille, envoya au secours du III^e corps d'armée toute l'artillerie qu'elle avait avec elle, c'est-à-dire 8 batteries.

A Gravelotte, on envoya bien en avant de l'infanterie, au fort de la bataille, presque toute l'artillerie du III^e corps et du corps de la garde; à Sedan, celle des V^e, XI^e et XII^e corps.

A Colombey-Neuilly, toutes les batteries du I^{er} corps quittaient leur bivouac et se portaient en avant au trot sur le champ de bataille.

Le projet d'organisation de l'année 1893 prévoyait dans l'élite de doubler l'effectif de l'artillerie de montagne. Nous nous bornons dans nos propositions à utiliser les forces acquises depuis quelques années par suite d'un recrutement plus intense.

L'utilité des batteries de montagne est discutable et discutée, en Suisse comme ailleurs ; les difficultés à surmonter et le temps nécessaire pour occuper des positions et pour passer de l'une à l'autre, le poids du matériel et de la munition, la faible portée des pièces et le peu d'efficacité du tir, font des batteries de montagne, dans l'offensive, une arme d'un effet plutôt moral. La Suisse est toutefois bien de tous les pays le plus propre à son emploi ; il faut conserver ce genre d'artillerie. Pour les mêmes motifs qu'on supprime les batteries de campagne de landwehr, il est logique de supprimer celles de montagne et de constituer les deux nouvelles batteries de montagne d'élite, prévues par le projet. Les éléments de landwehr sortant des batteries d'élite formeront des *convois de montagne*, dont le message explique la destination ainsi :

Ces convois de montagne sont indispensables pour assurer aux batteries de montagne un ravitaillement suffisant de munitions, ils peuvent en outre être utilisés en cas de besoin pour le transport d'autres approvisionnements de munition d'infanterie, de vivres, de matériel de campement, etc., pour de faibles détachements de troupes dans la haute montagne.

Compagnies de parc.

Le message écrit sous cette appellation :

Compagnies de parc. Les 16 colonnes de parc de l'organisation de 1874 sont destinées à assurer le ravitaillement et le remplacement de la munition d'infanterie et d'artillerie indépendamment de la munition que les corps de troupes amènent immédiatement à leur suite. Au moment où l'organisation de 1874 entra en vigueur, il n'y aurait pas encore eu suffisamment d'hommes de landwehr instruits pour assurer le service de ravitaillement ; aujourd'hui, après que les effets de cette organisation se sont fait sentir sur 8 classes d'âge, ce serait aller à l'encontre de tout emploi judicieux des forces que de destiner au service auxiliaire de seconde et même de troisième ligne des troupes de l'élite plus aptes au combat.

et plus loin :

La suppression de ces unités de service auxiliaire dans l'élite est tout à l'avantage de sa force combattante.

Pour bien se rendre compte de la constitution des nouvelles formations des parcs, il faut lire les lignes suivantes du message :

Les *parcs mobiles de munitions de corps d'armée* doivent être formés par 16 compagnies de parc de réserve dans ce sens que chacune de ces compagnies de parc serait complétée par les hommes transférés de deux batteries de campagne de l'élite dans la landwehr. Avec les hommes sortant des 16 compagnies de parc de réserve, on formerait 8 compagnies de landwehr.

De cette manière, les hommes transférés de l'élite en landwehr des deux régiments d'artillerie de division d'un corps d'armée suffisent pour former dans la landwehr de 1^{er} ban le parc mobile de corps et dans le 2^e ban le parc de dépôt du corps d'armée.

L'effectif de ces compagnies est calculé sur cette base ; le nombre des compagnies prévu correspond aux besoins du service.

De cette manière, non seulement on réalise une meilleure distribution des forces en ce qu'on pourra attribuer à chaque homme passant d'une unité de l'élite en landwehr une place déterminée dans la landwehr, mais on maintient plus de cohésion dans la troupe pour la raison que le personnel des différentes unités de l'élite se retrouvera toujours ensemble dans les mêmes unités de la landwehr ; la tenue des contrôles est en outre simplifiée (voir tableau III).

Tenant compte des vœux de l'artillerie, nous avons, en dérogation du projet d'organisation des corps de troupes de 1893, divisé les unités de parc en parcs de réserve et parcs de landwehr ; nous n'estimons pas que cette distinction soit absolument nécessaire, mais elle peut cependant avoir lieu depuis qu'on a trouvé une solution qui permet de ne pas dépasser notablement les limites fixées dans ce projet pour le personnel et le matériel.

Le parc de corps mobile sera autant que possible déchargé de toutes les voitures qui ne servent pas au ravitaillement des munitions, de sorte qu'avec le même nombre de voitures (137) on pourra à l'avenir transporter plus de munitions que précédemment. Le nombre des fourgons de munitions d'infanterie est ainsi élevé de 52 à 64, correspondant à l'augmentation d'une brigade de réserve pour l'infanterie ; le nombre des caissons d'artillerie correspond à l'augmentation des batteries.

Les canons de rechange que les corps amenaient jusqu'ici avec eux sont dorénavant attribués au parc de dépôt, de même que différentes autres voitures destinées au transport d'objets d'équipement et de rem-

placement. Ou bien ces voitures sont attribuées à d'autres unités, comme par exemple les chariots de pionniers au train du demi-bataillon de sapeurs, ou bien leur nombre en est réduit au plus strict nécessaire, comme par exemple les forges de campagne et les chariots d'outils.

On a prévu que, par principe, on n'augmenterait pas le parc mobile de corps d'armée pour la raison qu'une suite de nombreuses et lourdes colonnes de voitures nuit à la mobilité de l'armée de campagne et que lors de retraites dans notre pays riche en défilés, des encombrements de colonnes de voitures peuvent facilement se produire et causer de graves catastrophes; or, comme nous ne pouvons être appelés à une guerre que dans notre propre pays, riche en moyens de communications, ou du moins à proximité de nos frontières, nous n'avons par conséquent pas besoin, comme les grandes armées d'invasion, d'amener avec nous ce qui est nécessaire à l'armée pour plusieurs mois. Nos trains ont d'ailleurs été sensiblement augmentés par l'adjonction de voitures de corps de l'infanterie.

Avec l'introduction actuelle de nouveaux chars de munitions d'infanterie, la somme des munitions que les corps pourront emporter avec eux augmente d'environ 40 % sans augmenter le nombre des voitures. Quant à la munition d'artillerie de campagne, nous étudions le moyen d'augmenter la quantité que peut en transporter un corps d'armée, sans accroître le parc de corps. Cela pourra se faire quand les réserves des batteries auront une composition différente.

On a en outre prévu la possibilité d'un renforcement notable du parc de corps d'armée par le parc de dépôt en cas de circonstances spéciales et imprévues.

A chaque *parc de dépôt* des corps d'armée, qui restent en arrière dans l'intérieur du pays pour de là opérer le remplacement de la munition et du matériel de guerre qui auront été remis aux troupes par les parcs mobiles de corps d'armée, il sera attribué 2 compagnies de parc de landwehr de 2^e ban qui pourraient en tous temps renforcer le parc de corps. En outre, ce personnel forme aussi un dépôt de troupes qui peut, suivant les circonstances, être appelé à compléter le personnel du parc mobile de corps d'armée.

Nous convenons qu'en Suisse, où nous n'avons pas à entreprendre de guerre d'invasion, où les routes et les chemins de fer sont nombreux, il soit moins indispensable que dans d'autres pays de doter l'armée d'opération d'un service de ravitaillement à trois ou quatre échelons mobiles. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que nos chemins de fer et nos routes, en raison de leurs nombreux travaux d'art et de leurs défilés, peuvent être rapidement coupés et qu'il importe d'as-

surer aux troupes combattantes un ravitaillement certain de munitions. Ce ravitaillement prend de nos jours un caractère d'urgence toujours plus prononcé par suite de la très forte consommation de cartouches du nouveau fusil et du feu plus rapide de l'artillerie. Bientôt du reste, l'artillerie à tir rapide qu'on sera amené à introduire, sera une source plus forte encore de dépense de munitions.

Plus souvent que dans les campagnes précédentes, les sections de munition seront appelées à l'avenir à s'avancer jusque dans la ligne de bataille, et, en vertu du vrai principe que le ravitaillement s'effectue de l'arrière à l'avant, elles devront déployer une grande énergie et beaucoup d'initiative pour pousser en avant et établir à temps la liaison avec les échelons de munitions des troupes engagées. Elles devront parfois céder momentanément, peut-être définitivement, du personnel aux troupes d'artillerie trop fortement éprouvées.¹ Il n'est pas probable que des troupes de landwehr, malgré toute leur bonne volonté, possèdent les aptitudes, l'instruction, et la discipline nécessaires pour qu'on puisse absolument compter sur elles. Il faut y conserver de l'élite pour une partie des colonnes.

Il conviendrait donc de n'employer la landwehr que pour les 3^{mes} échelons de munitions, chargés d'établir la liaison entre les stations d'étape terminale ou la base d'opération du corps d'une part, et les 2^{mes} échelons d'autre part.

Le nouveau projet prévoit l'attribution aux parcs mobiles de corps des caissons d'infanterie de la brigade de réserve (landwehr) attachés au corps d'armée. On ne saurait, sans les alourdir, attacher ces caissons aux colonnes de parc actuelles; il nous semble au contraire préférable de constituer une nouvelle colonne, comprenant les voitures à munitions des troupes non endivisionnées, c'est-à-dire les voitures de cette brigade d'infanterie de réserve, de l'artillerie de corps, du génie et de la cavalerie.

¹ Dans la campagne de 1870-71, les colonnes de munitions durent à plusieurs reprises céder des remplacements en chevaux et en hommes. Dans ses *Lettres sur l'artillerie*, Hohenlohe écrit qu'après le combat de Mars-la-Tour:.... « elles durent nous céder des officiers et des hommes. Beaucoup de nos capitaines-commandants avaient été tués ou grièvement blessés. Les officiers commandant les colonnes de munitions d'artillerie, qui, au nombre de quatre, appartenaient au régiment d'artillerie de la garde, durent prendre le commandement des batteries. » (P 205)

La formation définitive qui nous paraît le mieux répondre aux exigences de la guerre serait donc :

1^o *Elite* : trois colonnes de parc du deuxième échelon, mixtes (composées de voitures à munitions d'infanterie et d'artillerie) dont *en principe* deux seraient affectées au ravitaillement des deux divisions, et la troisième aux troupes non indivisionnées. Il va sans dire que ces colonnes seraient interchangeable.

2^o *Réserve* : deux colonnes du troisième échelon, mixtes, charges du ravitaillement des colonnes d'élite, par échange de voitures. Il ne serait pas interdit de substituer ces colonnes à des colonnes de l'élite en cas d'absolue nécessité.

L'introduction d'un nouveau matériel à tir rapide et l'augmentation de l'approvisionnement de munitions qu'il entraînera ne dérangera pas ces formations ; l'adjonction de nouveaux caissons d'artillerie se fera sans alourdir outre mesure les colonnes d'élite, celles-ci ayant un nombre de caissons d'artillerie moindre que les colonnes actuelles. Major E. M.

Artillerie de position.

L'artillerie de position, d'après l'organisation de 1874, comprend 25 compagnies, 10 d'élite et 15 de landwehr. Ces compagnies sont des unités cantonales. Elles sont groupées en 5 divisions¹ (*Abtheilungen*), formées chacune de 4 compagnies, 2 d'élite et 2 de landwehr, plus une division de réserve (*Ersatz-Reserve*) comptant 5 compagnies de landwehr.

Une des divisions est attachée à la défense du Gothard (division IV) et 2 compagnies, détachées de la div. II (compagnies 8 E. et 14 L.) à celle de St-Maurice.

Chaque division a 32 bouches à feu à servir, savoir : 14 canons de 12 cm., 10 mortiers de 12 cm. et 8 canons de 8 cm.

L'*Ersatz-Reserve* à part, ce groupement est symétrique et présente certains avantages, au point de vue du recrutement et de la répartition des unités. Mais, en ce qui a trait à la force et à la valeur relative de ces unités, c'est autre chose. Nous ne parlerons pas de l'élite, les compagnies sont bonnes, com-

¹ Le projet de réorganisation de 1893 appelait « régiment » le groupement de plusieurs compagnies de position ; ce terme était beaucoup plus logique que celui de « division » qui paraît devoir être maintenu.

posées d'éléments solides, d'instruction et de capacités sensiblement égales, sauf en ce qui concerne les travaux de terrassement et autres travaux analogues, dans lesquels l'artilleur campagnard prime l'artilleur citadin. Quant à l'effectif des compagnies d'élite, il est, sur les contrôles, bien supérieur à l'effectif réglementaire de 122 hommes ; nous disons « sur les contrôles », car nous pourrions citer telle compagnie d'élite qui, à cause des congés pour absence du pays, des dispenses parfois largement accordées, arrive au service avec 103 hommes.

Les compagnies de landwehr, elles, présentent des inégalités considérables ; le message du Conseil fédéral du 10 juin 1896 fait remarquer, par exemple, que la compagnie 12 (Tessin) a 43 hommes, et la compagnie 13 (Vaud), 252 hommes ; ce sont là des anomalies qui peuvent devenir, à un moment donné, la cause de sérieux embarras. La composition même des compagnies de landwehr préoccupe, à juste titre, les officiers supérieurs de l'arme qui ont pu en constater les inconvénients. En effet, ces compagnies sont formées de canonniers sortant des compagnies de position de l'élite et de canonniers provenant des batteries de campagne. Pour ces derniers, au premier cours de répétition qu'ils ont à faire dans leur nouvelle compagnie, tout est neuf, tout est inconnu, sauf la manœuvre du canon de 8 cm. sur affût bas ; il y a tout un apprentissage à faire, une autre instruction à recevoir, des méthodes différentes à étudier et à appliquer ; et quand on réfléchit au peu de durée d'un cours de répétition de landwehr — 6 jours — on se demande comment on peut arriver à un résultat passable. et l'on doit rendre justice à la bonne volonté et au dévouement du personnel d'instruction et de la troupe.

En général, le tir commence le troisième jour ; on a donc 5 demi-journées pour remettre tout le monde en état de servir les pièces ; mais, comme il est impossible de faire passer tous les hommes aux trois sortes de bouches à feu, on est fatalement obligé de spécialiser ; les hommes sortant des batteries de campagne servent le 8 cm. et ceux sortant des compagnies de position servent le 12 cm. et le mortier ; un tiers, environ, des hommes ne connaîtra guère qu'un calibre et, par conséquent, on aura une compagnie fournie d'éléments de valeur très différente et manquant d'homogénéité.

Ces considérations générales nous amènent à examiner de

plus près le projet de réorganisation soumis à l'Assemblée fédérale. Il est intéressant et mérite une étude attentive. Il constitue un progrès relatif.

L'organisation prévue par le projet est la suivante :

1^o L'effectif normal de la compagnie de position est fixé, dans l'élite, à 8 officiers et 162 hommes.

2^o Il sera formé en landwehr 5 compagnies de position et 5 compagnies du train de position de landwehr, qui sont réparties dans les cinq divisions d'artillerie de position.

3^o Les capitaines seront montés.

L'effectif d'une compagnie de position comprendrait :

- 1 capitaine, avec 1 cheval ;
- 6 1^{ers}-lieutenants et lieutenants,
- 1 médecin, — soit 8 officiers ;
- 1 sergent-major,
- 1 fourrier,
- 14 sergents,
- 22 *caporaux*,
- 117 appointés et canonniers (dont 4 charpentiers),
- 2 trompettes,
- 1 serrurier,
- 1 charron,
- 3 infirmiers et brancardiers, — soit 162 hommes.

L'effectif d'une compagnie du train de position (landwehr I et II de batteries de campagne) est établi comme suit par le projet :

- 1 capitaine ou 1^{er}-lieutenant,
- 2 lieutenants,
- 1 vétérinaire,
- 5 sous-officiers montés (adjudant, sergent-major, maréchal des logis du train et brigadier du train),
- 1 fourrier,
- 94 appointés et soldats du train,
- 1 trompette,
- 2 maréchaux,
- 1 charron,
- 1 sellier,
- 1 infirmier.

Total : 4 officiers, 106 sous-officiers et soldats, 10 chevaux de selle, 150 chevaux de trait.

Et, tout d'abord, l'effectif des compagnies est porté à 170 hommes, ce qui est une amélioration. Une compagnie de position peut être appelée à servir 3 batteries, soit 12 bouches à feu (dans l'artillerie de position, l'unité est la batterie de 4 pièces). Pour un service continu de jour et de nuit, ce qui serait le cas en campagne, il ne faut pas compter moins de 10 hommes par pièce, au total 120 hommes; il resterait 50 hommes pour le service de l'arrière, ravitaillements, téléphones, etc., etc. Et l'on peut même se demander si ce nombre de 170 hommes est suffisant en tenant compte du courant d'idées qui paraît se dessiner actuellement. Nous nous expliquons. La question d'armer les canonniers de position avec le mousqueton revient sur le tapis; elle a été longtemps discutée et on paraît décidé à la résoudre dans le sens affirmatif. Dans l'école de recrues de 1896, on a donné le mousqueton aux jeunes soldats et, dit-on, l'essai n'a pas trop mal réussi. Mais l'introduction de cet armement amènera, dans l'organisation intérieure des compagnies, un élément nouveau, celui du « service de garde » qui exigera un détachement d'une certaine importance. Quand on aura prélevé, sur les 162 hommes de la compagnie, le personnel nécessaire aux pièces et aux services auxiliaires, il ne restera pas grand monde pour remplir une tâche qui, à notre avis, incombe à l'infanterie de soutien dont l'artillerie doit toujours être accompagnée.

Pendant que nous parlons de l'armement avec le mousqueton, disons encore quelques mots à ce sujet. Les canonniers de position ont beaucoup à apprendre: le service de trois bouches à feu différentes, la construction des batteries, la confection des fascinaiges, la pose des plateformes, les manœuvres de force, etc.; l'enseignement du tir et du maniement du fusil ne se fera qu'au détriment d'autres branches d'instruction; et quelque simple que soit cet enseignement, il prendra un temps plus utilement consacré à d'autres services et à l'instruction principale des hommes.

Pour parer à cet inconvénient majeur, il est question, paraît-il, de modifier le genre d'instruction des recrues. Les hommes auraient à apprendre le service de deux espèces de bouches à feu, au lieu de trois; tous seraient exercés au 8 cm. et au mousqueton; une moitié serait instruite dans le service du canon de 12 cm. et l'autre moitié dans celui du mortier. On aurait ainsi, dans une compagnie, des spécialistes chargés d'une bouche à

feu déterminée et ignorant le maniement d'une autre. Nous ne savons pas encore ce que donnera ce système après un essai sérieux, mais nous n'avons pas, jusqu'à plus ample informé, grande foi dans ses résultats. Ces deux classes distinctes de canonniers peuvent être la source d'embarras et de soucis pour le commandement, ainsi que de défauts et de lacunes dans le service.

Quoi qu'il en soit, si l'armement au mousqueton est décidé, nous espérons que l'on se bornera à apprendre aux canonniers juste ce qu'il faut pour faire le coup de feu et défendre les pièces contre une surprise de cavalerie et qu'on n'aura pas la tendance à transformer les canonniers en fusiliers.

Revenons au projet qui nous occupe. Le projet prévoit un cheval pour les capitaines chefs de compagnie ; cette mesure est excellente, et sa nécessité se faisait sentir. Comme le dit avec raison le message du Conseil fédéral, le chef de compagnie est appelé à diriger des groupes formés de plusieurs batteries souvent dispersées sur un front étendu ; il a, en outre, out un service d'observation, de rapports, de surveillance, de ravitaillement dont la charge lui incombe et qu'un officier à pied ne pourrait accomplir.

Passons maintenant à la landwehr ; le projet prévoit une modification importante et, à notre avis, une amélioration notable de l'organisation actuelle. Sur les 15 compagnies de landwehr, 5 seront formées *exclusivement* de canonniers sortant des batteries de campagne (24 batteries de l'artillerie de corps) ; ces 5 compagnies seront fournies par la Confédération, attendu qu'elles proviennent de 4 à 6 batteries de campagne qui souvent appartiennent à plusieurs cantons. Les 10 autres compagnies de landwehr recevront uniquement des hommes sortant des compagnies de position de l'élite : elles resteront cantonales.

On aura ainsi, dans la landwehr, des unités homogènes, susceptibles de rendre des services beaucoup plus réels que les compagnies actuelles, dans lesquelles le mélange des éléments présente, comme nous l'avons dit, un grave inconvénient.

Nous remarquerons que, pour l'artillerie de position, le projet ne prévoit pas la séparation des classes d'âge de la réserve et de la landwehr du 2^e ban, comme il la prévoit pour l'infanterie.

Un autre progrès, réalisé par le projet, réside dans l'attribution d'une unité du train, comprenant environ 150 chevaux de trait, à chaque division de position; nous en sommes heureux. Une division de position est une lourde machine, et, avec l'organisation actuelle qui attribue aux divisions de position des détachements de colonnes de parc de landwehr, on se demande comment marcherait la mobilisation, quels retards on aurait à subir, quelles difficultés à surmonter. Avec une unité du train, formée de soldats du train provenant de batteries attelées de l'artillerie de corps, attachée à elle, la division de position sera plus libre, plus indépendante et pourra s'occuper elle-même, sous sa responsabilité, du transport de son matériel; elle pourra plus facilement armer des positions, effectuer les ravitaillements, et même, cas échéant, former des batteries attelées de canons de 8 cm. ou de mortiers, prêtant ainsi un concours efficace à l'armée d'opération¹.

En ce qui concerne l'instruction de la landwehr, nous voyons que le projet fixe la durée des cours de répétition à 9 jours pour les cadres et corps de troupes, comme c'était jusqu'ici le cas pour l'infanterie, et à 6 jours pour les soldats. Cet appel des cadres avant la troupe répond à un besoin souvent signalé et constitue une amélioration réclamée à maintes reprises. Les cadres travaillant seuls, sous la direction du personnel d'instruction, auront vite fait de se remettre au courant du service, et quand la troupe arrivera elle sera immédiatement encadrée, sans hésitation, sans tâtonnements, et son instruction y gagnera en sûreté et en rapidité.

D'après le projet, on appellera la landwehr au service tous les deux ans, du moins les six plus jeunes classes d'âge de sous-officiers et les 4 plus jeunes classes d'âge de soldats. On évitera ainsi de laisser des hommes quelquefois 6 et 8 ans sans exercice. Les unités de landwehr appelées tous les deux ans sous les drapeaux auront plus de cohésion et connaîtront mieux leur service. Les cadres conserveront entre eux et avec la troupe plus de contact. Cette innovation sera aussi à l'avantage de la troupe, qui fera en moyenne le même nombre de jours de service qu'auparavant et sera dispensée plusieurs an-

¹ A ce propos, nous croyons que, pour le 8 cm., il serait peut-être préférable de renoncer aux affûts exhaussés avec leurs plateformes transportables et leurs arcs de recul, accessoires lourds et encombrants, ne donnant qu'un champ de tir très limité, et de s'en tenir aux affûts de campagne.

nées plus tôt de l'obligation de prendre part aux cours de répétition. » (Message.)

Nous avons terminé ce rapide examen du projet ; peut-être avons-nous omis quelques points de détail ; mais, pour nous résumer, nous pouvons dire que les innovations proposées sont dignes d'attention, qu'elles apportent au régime actuel certaines modifications heureuses et donnent satisfaction sur divers points à des desiderata souvent exprimés.

Nous ne savons quel sort l'autorité législative réserve à ce projet ; s'il est adopté, ce ne sera que dans un certain temps qu'on se rendra un compte exact de sa valeur et de ses résultats : nous espérons qu'ils seront satisfaisants et favorables au développement et au progrès de l'arme à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir.

G. DE P., lieut.-col.

Impressions de voyage d'un major allemand en Suisse.

Sous le titre de : *Militärische Reise-Erinnerungen aus der Schweiz*, le journal berlinois, *die Post*, a publié en septembre, octobre et décembre dernier quatre articles substantiels dus à la plume de M. le major Joseph Schott, à Berlin.

Ayant eu l'occasion de séjourner chez nous l'été dernier, l'auteur de ces articles a profité de son séjour pour s'initier à nos institutions militaires, bien qu'il ne fût pas venu dans ce dessein en Suisse.

Il n'a pas assisté à des manœuvres de campagne, mais il a été en rapports personnels avec d'anciennes relations qu'il possède parmi les instructeurs et les officiers supérieurs les plus en vue de notre armée, entre autres avec M. le conseiller fédéral Frey. Il a visité nos fabriques d'armes et de munitions, la régie fédérale et d'autres établissements techniques et il a parcouru les Groupes militaires de l'Exposition de Genève. Il a interrogé des militaires de tous grades, avec lesquels les hasards de son voyage l'ont mis en contact, et grâce aux renseignements qu'on s'est empressé de lui fournir de tous côtés il a rapporté de son voyage des notes détaillées sur l'armement et l'équipement de nos troupes, sur notre matériel de guerre, sur nos fortifications, sur l'Exposition de Genève, etc.